



Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 27 mai 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION
21 MAI 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
21 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE : 14/06/2021

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Yannick BERNARD – Yvan REMOND – Fabienne BOISSIN - Julien JAMET – Christine HUERTAS - Christophe COEUR – Valérie POZZOLI – Alain SERVELLA - Virginie SALVO – Frédéric KLEWIEC – Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE – Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Brigitte LEFEVE – Christophe ROCHE - Patrice CONTINO – Mélina NIKOLAIDIS - Alan TITONE – Géraldine PONS – Jacques LESCA – Alain PERNIN - Charles SCIBETTA – Marie-Christine LEPAGNOT – Floran JUDLIN – Françoise COUTURIER - Jean CAVALLARO – Estelle BORNE

REPRESENTES

Monsieur Dominique LANDUCCI donne pouvoir à Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Valérie CHEVALLIER donne pouvoir à Monsieur Jean CAVALLARO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sihem BEN KRAIEM

Monsieur SCIBETTA arrive en séance à 18h35.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 18 mars et 8 avril 2021

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Désignation du/de la secrétaire de séance

Madame BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance.

77/2021 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal a fait valoir sa démission auprès de la collectivité. Il s'agit de Madame Fatima CHETTOUH.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant (Article L270 du code électoral).

Madame Virginie DE BETHUNE HESDIGNEUL MERELLO est donc appelée à remplacer Madame Fatima CHETTOUH au sein du conseil municipal.

Madame Virginie DE BETHUNE HESDIGNEUL MERELLO a fait valoir sa démission. Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Le conseil d'État s'est prononcé sur les renoncements après que le suivant de la liste a été appelé à la suite de la vacance d'un siège en application de l'article L270 du Code Électoral. Il a reconnu que le candidat venant immédiatement après le dernier élu à remplacer peut renoncer définitivement après le fait générateur de la vacance et avant sa proclamation en conseiller par le conseil municipal « dans la même forme que la démission des membres du conseil municipal prenant effet dès sa réception par le maire » (CE 21/11/2012 n°362032).

Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste à savoir Monsieur Alain PERNIN.

Le tableau du conseil municipal remis à jour est le suivant :

ÉLUS DE LA MAJORITÉ	Yannick BERNARD	Maire, conseiller métropolitain
	Yvan REMOND	1er adjoint - Ressources humaines, développement économique, emploi
	Fabienne BOISSIN	2e adjointe - Famille, santé, solidarité, handicap, lutte contre les discriminations - Vice-présidente du CCAS
	Julien JAMET	3e adjoint - Politique environnementale, cadre de vie, travaux
	Christine HUERTAS	4e adjointe - Sécurité, affaires juridiques, prévention des risques
	Christophe COEUR	5e adjoint - Cohésion sociale, politique de la ville, jeunesse
	Valérie POZZOLI	6e adjointe - Éducation, enfance et petite enfance
	Alain SERVELLA	7e adjoint - Urbanisme, foncier, agriculture
	Virginie SALVO	8e adjointe - Culture, économie culturelle et créative
	Frédéric KLEWIEC	9e adjoint - Commerce, artisanat, événementiel, jumelage et tourisme
	Ludovic OTHMAN	Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs
	Paul MITZNER	Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, aux associations patriotiques et au protocole
	Stéphanie DENOYELLE	Conseillère municipale, conseillère métropolitaine
	Sandra LEULLIETTE	Conseillère municipale
	Sihem BEN KRAÏEM	Conseillère municipale
	Agnès MARGARIA WIRSUM	Conseillère municipale
	Christophe ROCHE	Conseiller municipal
	Patrice CONTINO	Conseiller municipal
	Mélina NIKOLAÏDIS	Conseillère municipale
	Olivier WSZEDYBYL	Conseiller municipal
	Géraldine PONS	Conseillère municipale
	Jacques LESCA	Conseiller municipal
	Brigitte LEFEVE	Conseillère municipale
Alan TITONE	Conseiller municipal	
Alain PERNIN	Conseiller municipal	
ÉLUS DE L'OPPOSITION	Charles SCIBETTA	Conseiller municipal
	Marie-Christine LEPAGNOT	Conseillère municipale
	Floran JUDLIN	Conseiller municipal
	Françoise COUTURIER	Conseillère municipale
	Jean CAVALLARO	Conseiller municipal
	Estelle BORNE	Conseillère municipale
	Dominique LANDUCCI	Conseiller municipal
	Valérie CHEVALLIER	Conseillère municipale

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de cette installation et du nouveau tableau.

INTERVENTIONS

Monsieur CAVALLARO souhaite connaître les raisons de la démission de Madame CHETTOUH.

Monsieur le Maire lui précise que Madame CHETTOUH a démissionné pour raisons personnelles.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nouvelle organisation.

78/2021 : Métropole Nice Côte d'Azur : désignation du collège de proximité au conseil de développement

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Sont proposés :

- Madame Sihem BEN KRAIEM en qualité de représentante,
- Monsieur Olivier WSZEDYBYL en qualité de représentant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation de Madame Sihem BEN KRAIEM et Monsieur Olivier WSZEDYBYL afin de représenter la commune de Carros au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire propose que Madame BEN KRAIEM et Monsieur WSZEDYBYL représentent la commune de Carros au sein du collège de proximité du Conseil de développement durable et de proximité.

Le vote est unanime.

79/2021 : Dissolution Comité des fêtes – Réintégration de l'actif

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Chers collègues,

Le Comité des fêtes de la Ville, créé et enregistré en préfecture sous le numéro W061005520 le 17 octobre 2014, lors de son assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu le 19 janvier 2021, celle-ci a procédé à la dissolution (enregistrée en préfecture le sous le 24 mars 2021) de l'association et à la présentation des comptes.

Lors de cette assemblée générale il a été manifesté le souhait que le montant des sommes sur le compte bancaire et le matériel soient repris par la commune (CF en annexe PV AG extraordinaire liquidation de l'association, transfert du crédit au compte bancaire et de l'inventaire à la commune de Carros).

Pour mémoire ladite association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 4634 euros de subvention en 2016, puis n'a plus formulé de demande.

L'association bénéficiait de locaux mis à disposition de la Ville, 9 rue du Cougnet à Carros, d'une superficie de 80,5 m².

Le montant inscrit au crédit du compte bancaire de l'association s'élève à : 4 683,83 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la somme de 4 683,83 €, ainsi que le matériel dont l'inventaire se trouve en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d’Azur

Chers collègues,

Vu le Code de l’éducation et notamment son article R 212-26,

Vu les statuts de la Caisse des écoles approuvés par son Conseil d’Administration approuvés en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération n°040/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres de la Caisse des écoles,

Les statuts de la Caisse des écoles approuvés le 27 juin 2013 précisent la composition du Comité d’administration, présidé par le Maire ou son représentant :

- l’Inspecteur de l’Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- un membre désigné par le Préfet
- **6 membres désignés par le Conseil Municipal**
- 7 membres élus par l’Assemblée générale représentant les parents d’élèves ou leurs suppléants

Le Conseil municipal doit désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces membres sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Parmi le Conseil Municipal, des élus peuvent présenter leur candidature.

Considérant la démission de Madame Fatima CHETTOUH,

Considérant qu’il y a lieu de remplacer le membre démissionnaire faisant partie des élus de la majorité,

Considérant le souhait de Monsieur ROCHE d’être élu sur un siège de membre suppléant,

Considérant la candidature de Madame POZZOLI,

Considérant l’invitation de Monsieur le maire aux élus du groupe majoritaire de présenter leur candidature,

Considérant le souhait de Monsieur ROCHE d’être élu sur un siège de membre suppléant,

Considérant qu’à chaque vote il est proposé d’élire le titulaire et le suppléant,

Considérant la demande de Monsieur le maire de procéder à un vote à main levée,

Considérant la composition actuelle ci-après :

➤ Suffrages obtenus par liste :

✦ Liste A : Carros Terre d'Energies

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Sandra LEULLIETTE	Monsieur Olivier WSZEDYBYL
Madame Mélina NIKOLAIDIS	Madame Géraldine PONS
Madame Agnès WIRSUM	Monsieur Christophe COEUR
Madame Brigitte LEFEVE	Madame Sihem BEN KRAIEM
Monsieur Christophe ROCHE	

✦ Liste B : Poursuivons Le Nouvel Elan

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Valérie CHEVALLIER	Madame Marie-Christine LEPAGNOT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection de :
 - o Madame POZZOLI en qualité de membre titulaire
 - o Monsieur ROCHE en qualité de membre suppléant
- d'approuver le nouveau tableau des membres de la caisse des écoles

Le vote est unanime.

81/2021 : Modification du tableau des effectifs – Augmentation quotité de travail à 90% TNC

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

La présente délibération a pour objet une augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil à l'agence postale du village de Carros,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d'augmenter les horaires d'ouverture de l'agence postale au village pour répondre à un besoin des administrés, qui passeront ainsi à une ouverture au public de 30 heures/semaine,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil permanent à temps non complet de 80 % à 90 % afin de permettre le fonctionnement de cette ouverture au public de 30h/semaine,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier le poste n° 198 actuellement à 80 % pour porter la quotité hebdomadaire de service à 90% d'un équivalent temps plein pour un poste d'Adjoint technique territorial, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2021,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND explique, que suite à une enquête sur les horaires du bureau de Poste du village, l'agent d'accueil passera de 80% à 90% de temps de travail, pour répondre aux besoins des usagers.

Madame LEPAGNOT souhaite connaître le taux de participation à cette enquête.

Monsieur REMOND précise que cette enquête a été faite via boîtage en demandant aux habitants du village de choisir les horaires les plus adaptés à leur fréquentation. L'agent d'accueil a ainsi réceptionné 50 réponses écrites, 20 personnes se sont rendues directement sur place pour donner leur réponse oralement. Les usagers trouvent pratique que le bureau de Poste ouvre dès 8h30. Ils peuvent ainsi s'y rendre en déposant les enfants à l'école.

Madame LEPAGNOT trouve effectivement que ces résultats sont intéressants. Monsieur REMOND propose de transmettre les chiffres précis lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe que de nombreuses personnes ont également été touchées par la publication Facebook. Il est donc difficile de quantifier précisément.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 01 avril 2021,

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique de la commune.

Le plan de formation ci-joint mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations personnelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter le plan de formation 2021 annexé à la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget primitif 2021.

INTERVENTIONS

Monsieur REMOND salue le travail accompli par les précédentes municipalités sur la thématique de la formation. Aujourd'hui, chaque agent de la collectivité part en formation 3,8 jours par an. Les agents sont volontaires pour se former et ainsi rendre toujours plus performant le service rendu aux administrés.

Monsieur le Maire, en complément, informe que précédemment les formations étaient principalement fléchées sur le CNFPT. Aujourd'hui, les agents peuvent bénéficier d'une offre de formation élargie.

Le vote est unanime.

83/2021 : Plan de formation hygiène et sécurité de la collectivité – Année 2021

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 15 avril 2021,

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique de la commune.

Le plan de formation ci-joint mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations générales,
- Formations liées au poste de travail,
- Formations liées à la fonction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter le plan de formations hygiène et sécurité 2021 annexé à la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ont été prévus au budget primitif 2021.

Le vote est unanime

84/2021 : Exonération de loyers à titre exceptionnel pendant la durée des travaux à E.COL.E

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Le bâtiment E.COL.E (Espace COLlaboratif Economique) a fait l'objet de travaux d'isolation thermique des façades et de la toiture durant environ 4 mois, entre fin octobre 2020 et fin février 2021. Ces travaux ont été menés avec des mesures visant autant que possible à ne pas gêner les occupants. Malgré tout, l'activité de deux entrepreneurs locataires s'est avérée particulièrement difficile à concilier avec les nuisances sonores sur la durée des travaux. Il s'agit d'*Angélie MARTIN DE IZARRA* et de *Franck YVET*.

L'annulation de nombreux rendez-vous avec la clientèle a entraîné une perte financière conséquente, dans un contexte économique déjà tendu en raison de la crise sanitaire.

Ces deux entrepreneurs ont sollicité une exonération de loyer auprès de la Ville pour compenser le manque à gagner.

Compte-tenu que la cause à l'origine de cette demande n'est pas liée aux mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, elle n'entre pas dans le champ d'application de la délibération cadre n°29/2021 du Conseil Municipal du 18 février 2021, fixant les conditions d'exonération pendant le reconfinement.

Néanmoins, les mêmes conditions de fourniture de justificatifs s'appliquent pour permettre d'étudier la demande, à savoir que le locataire doit clairement démontrer que :

1. Il est impacté de façon conséquente par le contexte, avec une baisse d'au moins 60 % du chiffre d'affaires, constatée par la production des éléments comptables,
2. Il a entrepris les démarches pour bénéficier des aides publiques auxquelles il peut prétendre (hormis la ville) et/ou des initiatives pour le maintien de son activité.

Après vérification de ces éléments par les services communaux :

Considérant que les entreprises désignées ci-après ont connu un ralentissement important de leur activité, lié aux travaux d'isolation du bâtiment E.COL.E ;

Considérant que ces entreprises ont attesté de leur situation comptable, d'une part, de leurs démarches et initiatives pour la sauvegarde économique de leur activité, d'autre part ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir une liste des exonérations qui seront accordées à ses locataires avant d'être transmise au Trésor Public ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une exonération totale d'un mois de loyer, à titre exceptionnel et aux fins de compensation, sur les bases suivantes :

Tiers (nom)	Exonération loyer	Montant
Angélie MARTIN DE IZARRA	Juin 2021	68,25 €
Franck YVET	Juin 2021	203,61 €

Cette exonération sera appliquée sur le mois de juin 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer les locataires *Angélie MARTIN DE IZARRA* et *Franck YVET* de leur loyer selon le tableau ci-dessus.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Yvan REMOND – Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement économique et à l'Emploi

Chers collègues,

Vu la délibération n°04/2021 du 21 janvier 2021, relative à l'établissement de la politique tarifaire 2021 des espaces locatifs de E.COL.E et ARTILAB,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération,

Considérant qu'il fallait lire « net de taxe » au lieu de « HT » et « TTC »,

Voici le contenu modifié :

Il s'agit d'actualiser la grille tarifaire pour l'année 2021 concernant les espaces proposés à la location sur le site E.COL.E (Espace COLlaboratif Economique), sis 10-12 rue des Arbousiers à Carros, et sur le site ARTILAB, sis 137 route de Zone Artisanale à Carros.

Pour rappel, ces deux équipements offrent des espaces locatifs diversifiés, destinés à soutenir l'initiative économique entrepreneuriale. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Pour l'Espace COLlaboratif Économique (E.COL.E) :

- 21 bureaux privatisés (dont 2 partagés) de 8 à 50 m²
- 1 espace coworking de 8 postes d'environ 6 m² chacun
- 5 salles de réunion et formation, de 10 à 50 m²
- 1 salle polyvalente (convivialité et réunions) de 200 m²
- 1 espace cuisine équipé, de 35 m²

Pour ARTILAB :

Les espaces locatifs du bâtiment sont composés de 92 m² de bureaux et 359 m² d'ateliers :

- 5 bureaux de 11 à 23 m²
- 4 ateliers (32 m², 58 m², 65 m², 103 m²)
- 2 ateliers de 31 m² et 70 m² consacrés au FabLab de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

La grille tarifaire a fait l'objet d'une étude comparative auprès de sites analogues et tiennent compte d'un certain nombre de critères :

- Le prix du marché locatif sur la commune (bureaux de la Z.I),
- L'offre de services apportés sur E.COL.E et ARTILAB
- La politique de soutien à la jeune entreprise avec des tarifs préférentiels
- Notre volonté conjuguée d'équilibre budgétaire et d'attractivité

Les tarifs et modalités de location proposés, applicables pour l'année 2021, se déclinent comme suit :

Pour l'espace collaboratif économique (E.COL.E) :

Bureaux (individuels ou partagés) :

- 11€ net de taxe par m²/mois pour les entreprises -3ans
- 15€ net de taxe par m²/mois pour les entreprises +3ans
- Les bureaux sont accessibles 24h/24h et 7jours/7
- Le tarif pour les 2 bureaux partagés est divisé par le nombre de postes
- Caution équivalente à 1 mois de loyer

Postes de l'Espace Coworking :

- Forfait illimité : 90 € net de taxe
- 3 jours par semaine : 75 € net de taxe
- 2 jours par semaine : 65 € net de taxe
- 1 jour par semaine : 55 € net de taxe
- L'espace est accessible de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi
- Caution équivalente à 1 mois de loyer (correspondant à la formule choisie)

Salles de réunion/formation :

Salles	Caution (€ net de taxe)	Tarif journée de 8h30 à 18h00 (€ net de taxe)	½ journée de 8h30 à 12h30, 14h00 à 18h00 ou 18h00 à 22h00 (€ net de taxe)	Location à l'heure (€ net de taxe)
s30/50 personnes 74,67m ² – 2 ^{ème} étage	400€	350€	210€	70€
19 personnes 37,00m ² – 1 ^{er} étage	400€	120€	80€	25€
16 personnes 23,10m ² – RDC	400€	100€	65€	20€
10 personnes 22,20m ² – 1 ^{er} étage	400€	70€	45€	15€
10 personnes 16,10m ² – 3 ^{ème} étage	400€	70€	45€	15€
50/120 personnes 200m ² – RDC	800€	500€	320€	100€

Cuisine :

- Tarif journée de 8h30 à 18h00 : 120€ net de taxe
- ½ journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00 : 60€ net de taxe
- Caution : 400€ net de taxe

Les locations sont contractualisées sous forme de convention d'occupation :

- Pour les bureaux : 1 an renouvelable 2 fois sur décision de la commission
- Pour le coworking et les salles : à durée variable

- Les services intégrés au tarif de location :

Le mobilier : bureau, caisson, siège de bureau
Un interphone par bureau privatif ou partagé (sauf coworking)
Une boîte aux lettres par bureau privatif ou partagé (sauf coworking)
EDF, Internet*, chauffage, climatisation
Salle de réunion du 1^{er} étage, sur réservation, suivant le planning et la disponibilité
Salle de détente
Douche
Accès à la cour de 400 m²
Tarif préférentiel sur la location des salles de réunion, conférence, RDC

**Internet : Connexion par wifi ou Ethernet sur le réseau municipal de la ville, celui-ci étant soumis aux lois en vigueur (HADOPI). Chaque locataire peut souscrire, pour un accès illimité sans contrainte, à ses frais, un abonnement, à titre personnel, auprès d'un opérateur internet de son choix, après accord du bailleur.*

Pour ARTILAB :

Bureaux :

11€ net de taxe par m²/mois pour les entreprises -3ans
15€ net de taxe par m²/mois pour les entreprises +3ans
➤ Les bureaux sont accessibles 24h/24h et 7jours/7
➤ Caution équivalente à 1 mois de loyer

Ateliers (loués à l'état brut non isolés) :

5 € net de taxe par m²/mois pour les entreprises -3ans
8 € net de taxe par m²/mois pour les entreprises +3ans
➤ Les ateliers sont accessibles 24h/24h et 7jours/7
➤ Caution équivalente à 1 mois de loyer

- Les locations sont contractualisées sous forme de bail de 1 an à 3 ans renouvelable.
- Sont intégrés au tarif des locations : l'accès aux parties communes (coin cuisine et sanitaires).
- Les charges eau, EDF et internet sont en sus de la location.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification de cette erreur matérielle,
- de dire qu'elle sera sans effet sur le coût des prestations pour les entreprises et sans effet sur le budget primitif 2021.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Fabienne BOISSIN – Adjointe déléguée à la famille, la santé, la solidarité, le handicap et la lutte contre les discriminations

Chers collègues,

Partant du constat des inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé et du fait que certaines personnes renoncent trop souvent à se faire soigner, la Ville de Carros et le CCAS se mobilisent pour proposer une mutuelle communale à ses administrés à des tarifs accessibles. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu. Ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune. Les salariés des entreprises ayant leur siège social dans la ville n'étant pas couvert par un contrat de groupe, le personnel de la commune et du CCAS peuvent également adhérer. La formule se veut attrayante pour la Ville.

Le principe est de favoriser le retour aux soins de santé des personnes qui par manque de moyens en font l'économie et d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle moins onéreuse.

Cette couverture santé est accessible à tous mais cible plus particulièrement les travailleurs non-salariés et les retraités, mais aussi les étudiants et les demandeurs d'emplois. Chacun est libre d'y adhérer ou non.

Après une étude sur les « différents modes opératoires », le CCAS, en charge du pilotage du dispositif, s'est rapproché de l'association MUT'COM (statuts en pièce jointe), association d'assurés qui a pour objet de chercher et de proposer à ses membres un contrat de santé groupe à des tarifs attractifs selon des besoins identifiés.

L'adhésion à l'association ouvre par ailleurs droit à d'autres avantages tels que : la plateforme de vie sociale, un fonds de solidarité, des participations au sport santé bien-être, des tarifs préférentiels sur la téléassistance, l'assurance habitation (CF document de présentation).

L'offre retenue doit être adaptée aux besoins de chacun, sans limite d'âge, sans période de carence, tiers payant, sans questionnaire de santé ni droit d'entrée, avec 5 formules de garanties à tarifs préférentiels proposées. Au-delà du dispositif de remboursement de soin, la mutuelle pourra accompagner la ville dans la mise en place d'actions de prévention auprès des habitants.

Pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couverture et leur coût, l'association s'engage à assurer une permanence d'une demi-journée par semaine.

Dans l'éventualité où cette permanence serait réalisée dans un local communal, la mise à disposition fera l'objet d'une convention avec l'application d'un tarif de mise à disposition. Charge à MUT'COM de présenter ses propositions d'organisation, de démarcher les courtiers... En cas de difficulté d'un adhérent, le gestionnaire peut se rendre au domicile de l'assuré.

La commune joue un rôle de « facilitateur » et de « relais d'information » auprès des habitants.

Elle ne coûte rien au budget municipal, hormis les mesures mises en œuvre pour communiquer cette opportunité sociale à la population.

Pour contractualiser le partenariat entre la Ville et MUT'COM, une convention (pièce jointe pour information) doit être signée entre les parties prenantes. La convention entre le CCAS et MUT'COM prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la ville.

MUT'COM travaille déjà avec les collectivités suivantes : Le Luc, Bollène, Le Pontet, Vaison la Romaine, Figeac, Pessac. Elle est également en pour-parler avec la ville de NICE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le fait que Monsieur le Maire puisse engager le CCAS, en tant que président dans la mise en place d'une mutuelle communale et sur la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et MUT'COM.

INTERVENTIONS

Madame BOISSIN rappelle que la mise en place de cette mutuelle communale était une promesse de campagne.

Madame LEPAGNOT précise que le groupe de l'opposition est favorable à la mise en place de cette mutuelle communale par l'intermédiaire du CCAS. Elle deviendra ainsi la mutuelle de Carros.

Madame LEPAGNOT souhaite savoir :

- si les tarifs préférentiels sont fixés en fonction du nombre d'adhérents dans chaque commune,
- ce qu'il adviendra des adhérents à la mutuelle si le partenariat n'est pas renouvelé,
- si d'autres associations ont été consultées.

Madame BOISSIN précise que plus il y a d'adhérents, plus les tarifs sont intéressants. C'est une association très compétitive et chaque Carrossois est libre d'y adhérer via un contrat. Si d'aventure, la commune ne devrait plus travailler avec cette mutuelle, les administrés ne seront pas impactés.

Madame BOISSIN poursuit en précisant que depuis le début du mandat, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les membres du CCAS pour trouver la meilleure proposition. MUT'COM se développe de plus en plus. La ville de Nice vient d'ailleurs d'y adhérer ce jour-même lors de son Conseil Municipal. Il y a également un fonds solidaire, qui peut être utilisé pour l'achat de fauteuil roulant par exemple.

Madame LEPAGNOT souhaite savoir si la mutuelle met à disposition des indicateurs sur le nombre d'adhérents. Madame BOISSIN précise qu'aujourd'hui 5000 personnes sont concernées.

Madame BORNE informe qu'elle représente une association nationale. Elle pense que celle-ci n'a pas été sollicitée. Elle aimerait obtenir le dernier procès-verbal de l'assemblée générale de MUT'COM.

Monsieur le Maire précise que la demande sera faite auprès de l'association. Il tient à remercier les élus qui ont travaillé sur ce dossier, notamment Mesdames BOISSIN, LEFEVE, BEN KRAIEM et PONS. Il

remercie également la direction du développement économique et le CCAS qui ont fait un travail de fond. La mise en place de cette mutuelle est une vraie réponse à une problématique locale. Tous les carrossois peuvent y adhérer !

Le vote est unanime.

87/2021 : Mise en place du dispositif « PASS' TON PERMIS » - Versement d'une subvention au CCAS de Carros

RAPPORTEUR : Christophe CŒUR – Adjoint à la cohésion sociale, à la politique de la ville et à la jeunesse

Chers collègues,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes notamment, et ce de manière particulièrement prégnante dans les communes où le maillage de transport en commun reste perfectible. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes de 17 à 25 ans (moins de 26 ans) au permis de conduire, la ville de Carros a décidé de mettre en place le dispositif « PASS' TON PERMIS ». Il consiste en une participation financière de la Ville, acquise en contrepartie d'un service bénévole effectué par le jeune sur le territoire de la commune. Le principe est donc basé sur un accord « gagnant/gagnant ». A la fois utile pour le jeune, et utile pour sa ville.

Cette participation s'adressera à 20 jeunes gens habitant la commune de Carros et sera attribuée selon les modalités techniques suivantes :

- Habiter à Carros (justificatif de domicile)
- Avoir entre 17 et moins de 26 ans
- Effectuer son premier passage du permis de conduire
- Avoir réussi l'examen du code de la route
- Être en formation ou étudiant, en recherche active d'emploi (inscription Pôle Emploi) ou en emploi
- Prendre des leçons de conduite dans une auto-école carrossoise.

Les jeunes gens souhaitant bénéficier de ce dispositif rempliront un dossier de candidature au CCAS. Ils y expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité qu'ils s'engagent à mener au sein des services municipaux (cette année du fait des contraintes sanitaires) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission technique qui émettra un avis sur chaque candidature.

Cette commission sera composée de :

- 2 élus du CCAS
- 1 élu à la cohésion sociale
- 1 technicien du CCAS

- 1 technicien de la Mission locale
- 1 représentant associatif siégeant au conseil d'administration du CCAS

Sur cette base après délibération l'y autorisant, le président du CCAS ou son représentant attribuera les bourses aux jeunes dont la candidature aura été retenue en comité technique.

Cette action sera formalisée par une convention entre la commune ou le CCAS et le bénéficiaire. Elle se traduira par 50 heures de bénévolat ayant un lien avec la citoyenneté qu'il s'agisse de la culture, du sport, de l'environnement ou de l'entraide.

La participation du CCAS de Carros sera de 500€, par attributaire, cumulable avec d'autres aides existantes.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, celle-ci sera versée au service fait aux auto-écoles partenaires, situées sur la commune de Carros, sur présentation de facture des heures de conduite réalisées.

Par ailleurs et en contrepartie, le bénéficiaire devra avoir réalisé au préalable 50 heures de bénévolat auprès des services communaux ou du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir attribuer une subvention de 10 000 euros au CCAS, destinée à participer au financement du permis de conduire de 20 jeunes de 17 à moins de 26 ans domiciliés sur la commune,
- de dire que les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire seront délibérées en conseil d'administration du CCAS,
- de dire que les conventions de bénévolat seront délibérées en conseil d'administration du CCAS,
- de dire que le montant de cette subvention est prévu au BP 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui le code de la route fête ses 100 ans ; une journée propice pour voter cette délibération.

Monsieur CAVALLARO est satisfait de ce projet qui est un très beau dispositif. Il était déjà en place, dans d'autres conditions. Il s'agissait du CUCS (Contrat urbain de cohésion sociale) signé par le président de la Métropole Nice Côte d'Azur avec certaines communes. Est-ce que ce dispositif est maintenu ?

Monsieur CŒUR rappelle qu'il existe une belle offre pour soutenir les Carrossois. La majorité de ces aides sont concentrées sur le Quartier Politique de la Ville ; il faut l'ouvrir aux étudiants et élargir sur la commune entière. C'est là que réside la différence. Le dispositif CUCS, quant à lui, n'existe plus.

Madame LEPAGNOT souhaite savoir si le quota de 20 personnes n'est pas atteint, est-ce que le dispositif perdure ?

Monsieur CŒUR précise que l'aide financière est de 500 € par jeune. Quand la subvention sera consommée, la municipalité décidera de son éventuelle reconduction.

Monsieur le Maire remercie Monsieur COEUR pour son implication dans la mise en œuvre de ce dispositif qui était une promesse de campagne.

Le vote est unanime.

88/2021 : Versement d'une subvention au titre des aides directes du FISAC à l'EIRL « É'FÉE BEAUTÉ »

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Chers collègues,

Pour rappel, la ville de Carros bénéficie du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), subvention attribuée par le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat et visant à financer des actions de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité. À ce titre, la fiche action « *Aides directes à la rénovation des vitrines et locaux commerciaux* » prévoit une prise en charge financière de l'État et de la commune, versée directement au commerçant.

Dans ce cadre, le comité d'attribution s'est réuni et a procédé à l'attribution de subventions en fonction des demandes déposées.

Vu le « Règlement d'attribution et critères d'éligibilité des aides directes aux commerçants et artisans au titre du FISAC », annexé et approuvé par les membres du conseil municipal en date du 26 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable émis par le comité d'attribution des aides directes en date du 17 novembre 2020,

Considérant que par décision n°18-0223 en date du 31 décembre 2018, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Carros une subvention de 57 947 euros HT au titre du FISAC,

Considérant la demande de subvention de Mme THOILLIEZ BONACCINI Audrey de l'entreprise « É FÉE BEAUTÉ », pour son projet « d'aménagement de vitrine, avec pose de vitrophanie », et la production de la facture acquittée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention FISAC, au profit de Mme THOILLIEZ BONACCINI Audrey de l'entreprise « É FÉE BEAUTÉ », à hauteur de **378 €** (20 % part État et 20 % part ville), pour un montant de dépenses réalisées de 945 € HT,
- de dire que cette subvention est prévue au budget primitif 2021.

Le vote est unanime.

89/2021 : Correction pour erreur matérielle de la délibération n°108/2020 – Versement de subvention à l'association Cap Carros

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Chers collègues,

Vu la délibération n°108/2020 du 17 décembre 2020, relative au versement de subvention à l'association Cap Carros au titre du FISAC,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération ;

Considérant qu'il fallait lire « 36 € » au lieu de « 46 € » ;

Les autres termes de la délibération restent quant à eux inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la modification de cette erreur matérielle.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Julien JAMET – Adjoint délégué aux travaux, politique environnementale et cadre de vie

Chers collègues,

En complément des différentes mesures que la commune met en place en matière de protection et de valorisation de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de l'air, la prestation de broyage des végétaux offre un service sécurisé complémentaire aux Carrossois.

Le brûlage des déchets verts dans les périodes autorisées est un vrai gaspillage qui se traduit par la destruction de matière organique, la production de polluants atmosphériques et une contrainte importante pour les habitants qui doivent disposer d'un moyen d'extinction, ou qui supportent les fumées.

L'évacuation vers les déchèteries est également lourde : difficulté du transport des déchets, limitations en quantité journalière...

Forts de ce constat, les élus ont souhaité mettre à disposition le broyeur municipal.

Ce broyeur offre la possibilité fortement recommandée pour les utilisateurs de traiter sur place leurs déchets verts qui deviennent alors une ressource, matière organique pour pailler les cultures, réduire l'évaporation ou enrichir le sol.

Considérant que la commune souhaite proposer un service de broyage à ses administrés ;

Considérant que la mise en place de ce service permettrait notamment de limiter les apports de déchets verts en déchèterie, montrer aux usagers que leurs déchets végétaux constituent une ressource pour leur usage quotidien, éviter les pratiques de brûlage des végétaux ;

Considérant que le service sera proposé sur le créneau 9 h – 13h le samedi matin ;

Considérant que le service proposé aux administrés sera facturé au tarif de 25 euros net de taxes par heure (toute heure commencée étant due) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les conditions générales de cette prestation par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de broyage de végétaux,
- de fixer le tarif horaire de 25 euros net de taxes (toute heure commencée étant due),
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur JAMET démarre sa présentation en rappelant que cette délibération est également une promesse de campagne.

Monsieur le Maire apporte une précision en informant que lorsque l'on brûle 1m³ de déchets verts cela correspond à la pollution d'une berline qui réalise 1100 km en traversant la France. Cette délibération est un grand pas vers une écologie responsable.

Monsieur SCIBETTA trouve que cette proposition est une bonne chose. Lors de son mandat cela avait été fait via la Métropole Nice Côte d'Azur car les déchets relèvent d'une compétence métropolitaine. Les représentants de la MNCA devaient mettre en place, à titre expérimental, un système équivalent. Monsieur SCIBETTA souhaite connaître l'avancée de ce dossier avec la Métropole.

Monsieur le Maire précise que c'est une initiative communale afin d'être au plus près des administrés. Le broyat n'est pas considéré un déchet ; il peut être réutilisé. La commune de Le Broc possède ce type de dispositif et cela fonctionne très bien.

Le vote est unanime.

91/2021 : Montant des frais de scolarité à facturer aux communes pour les dérogations de scolarisation :
Année scolaire 2020-2021

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes,

Vu l'article L.212-5 du code de l'éducation précisant que la charge des écoles publiques est une dépense obligatoire,

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires,

Considérant que la commune de Carros accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur des communes extérieures suite à une instruction des demandes et à l'avis favorable de la commune

Considérant les avis favorables des communes de résidence des enfants extérieurs accueillis dans les établissements scolaires carrossois,

Considérant que la commune de résidence ayant émis un avis favorable est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil,

Considérant que le mode de calcul est basé sur les comptes administratifs 2020 de la commune

Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2020-2021 dans les écoles primaires publiques de la ville de Carros,

1/ Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	334 947.56 €
012	Charges de personnel	1 437 834.80 €
	Charges de personnel en école maternelle	919 825.30 €
	Charges de personnel en école élémentaire	518 009.50 €

2/ Nombres d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2020/2021

Le nombre d'élèves scolarisés s'élève à 1525 enfants dont 925 en élémentaire et 600 en maternelle.

3/ Coût de fonctionnement des élèves scolarisés hors charges de personnel :

Montant des charges à caractère général 334 947.56 € / 1525 élèves = 219.64 €

4/ Frais de personnel :

Maternelle : 919 825.30 €

Nombre d'élèves scolarisés en maternelle : 600

Soit un montant par enfant de 1 533.04 €

Élémentaire : 518 009.50 €

Nombre d'élèves scolarisés en élémentaire : 925

Soit un montant par enfant de 560.01 €

5/ Frais de scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2020/2021

En maternelle : 219.64 € + 1 533.04 € = 1752.68 €

En élémentaire : 219.64 € + 560.01 € = 779.74 €

La participation aux frais de scolarisation d'un élève s'élève donc pour l'année 2020/2021 à la somme de :

1752.68 € pour un élève scolarisé en école maternelle

779.74 € pour un élève scolarisé en école élémentaire

Pour mémoire, données 2019/2020 (1 459 élèves scolarisés) :

En maternelle : 1 939.07 € par enfant

En élémentaire : 720.54 € par enfant

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant des frais de scolarité à facturer aux communes extérieures ayant émis un avis favorable pour la scolarisation par dérogation d'enfant dans une école carrossoise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le vote est unanime.

92/2021 : Actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E 2022

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA – Adjoint à l'urbanisme, le foncier et l'agriculture

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure jointe en ANNEXE 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros en date du 11 février 1993 ayant pour objet « Les tarifs des taxes sur la Publicité ».

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros 67/2018 en date du 24 mai 2018 ayant pour objet « Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE »

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros 68/2019 en date du 23 mai 2019 ayant pour objet « Actualisation des tarifs pour la T.L.P.E 2020 (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) »

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros 78/2020 en date du 24 septembre 2020 ayant pour objet « Actualisation des tarifs pour la T.L.P.E 2021 (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) »

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0.0% pour 2020 ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2022 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m ² et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2021 pour une application au 1er janvier 2022).
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de conserver les tarifs de la T.L.P.E 2021 pour l'année 2022 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T, totalement :
 - ° les enseignes non scelles au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m².
 - ° les pré enseignes inférieurs ou égales à 1,5 m².
 - ° les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

INTERVENTIONS

Monsieur SERVELLA informe que la municipalité a décidé de ne pas augmenter la TLPE pour 2022.

Madame LEPAGNOT souhaite savoir s'il était possible de la supprimer, sachant que lors du mandat de Monsieur SCIBETTA, l'opposition avait voté contre.

Monsieur SERVELLA rappelle que la commune a besoin de la TLPE car c'est une recette. Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'avec les actions lancées par l'ancienne municipalité, la commune a aujourd'hui besoin de ces recettes. Le budget est à l'équilibre et cette taxe y participe.

Dans la mesure où les taux votés sont pour la TLPE 2022, Madame LEPAGNOT demande pourquoi il n'est pas possible de voter son annulation. Monsieur le Maire revient sur les actions en cours qu'il reste à financer. Cette taxe permet également de mobiliser les services concernant les recouvrements qui ne sont pas payés. Des créances plus ou moins vieilles qui n'ont pas été honorées subsistent. Aujourd'hui il n'est pas envisageable de s'en passer. Dès lors que ce sera possible, cette taxe sera supprimée.

Le vote est unanime.

93/2021 : Plan façades – Prévention de la dégradation des copropriétés privées bâties sur la ville nouvelle : Subvention en faveur de la copropriété « Les Lavandes » (Allée des Lavandes)

RAPPORTEUR : Alain SERVELLA – Adjoint à l’urbanisme, le foncier et l’agriculture

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l’habitation notamment les articles L132-1 à L132-5 et R-132-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2002, autorisant la Commune de Carros à subventionner les ravalements de façades des copropriétés privées bâties sur le périmètre de la ville nouvelle, dans les conditions suivantes :

- Le montant de la subvention ne pourra dépasser 45 000 euros par an (Plafond budgétaire).
- Limiter le montant total de la subvention à 15 % du coût des travaux TTC (Honoraires et maîtrise d’œuvre et de syndic compris).

La copropriété retenue cette année est « Les Lavandes »

Par délibération de l’assemblée générale de la copropriété concernée en date du 6 mai 2019, le cout prévisionnel des travaux est le suivant :

Montant des travaux TTC	399 749 €
Maitrise d’œuvre	17 612 €
Honoraires syndic	9 264 €
MONTANT TOTAL	426 626 €
15 % du cout des travaux TTC	63 994 €
Subvention plafonnée accordée par la ville de Carros	45 000 €

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir que sur présentation des factures acquittées et au prorata du cout des travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’autoriser Monsieur le Maire à subventionner la copropriété privée dénommée « Les Lavandes » pour un montant de : **45 000 €**

INTERVENTIONS

Monsieur CAVALLARO se souvient que le plafond était de 45 000 €. Un classement était fait par rapport aux copropriétés, alors qu’aujourd’hui une seule copropriété en bénéficie.

Ce dispositif existe depuis 1995. Carros est resté à 15% et c’est formidable. Cependant, Monsieur CAVALLARO est dubitatif sur le fait que la municipalité accorde la totalité à une seule copropriété.

Monsieur le Maire interroge alors Monsieur CAVALLARO : aurait-il préféré que la subvention soit diminuée. Monsieur CAVALLARO précise que c’était une simple observation.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu d'autres demande de la part des copropriétés. Si c'est le cas, la municipalité avisera.

Le vote est unanime.

94/2021 : Renouvellement convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Carros et les associations Carrossoises

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 -1°; L 2144-3,

Considérant que La Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que certaines de ces conventions ont pris fin et que plusieurs associations ont déposé des demandes relatives au renouvellement de la mise à disposition des locaux par la ville,

Considérant que la Ville entend apporter une aide logistique aux projets des associations en prolongeant la mise à disposition des locaux dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant que le renouvellement de mise à disposition de locaux se fera pour la durée d'une année et à titre gracieux.

Considérant que les associations concernées sont :

- Les Dinosaures – Local principal, 2 rue du Bosquet ;
- La Maison des Poupées et des Anges – Local principal, 2 rue de la Beilouno ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux en annexes.

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC – Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que les communes Métropolitaines et azuréennes se sont engagées avec la mise en place de dispositifs spécifiques afin d'aider les entreprises, commerçants, agriculteurs et restaurateurs à faire face à la crise du COVID-19,

Considérant que pendant le reconfinement les entreprises, commerces, artisans et agriculteurs Carrois ont connu un ralentissement voire un arrêt complet de leur activité,

Considérant que la commune de Carros a décidé de prendre des mesures exceptionnelles afin de soutenir les commerçants titulaires d'une terrasse sur le domaine public pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir une liste des exonérations qui seront accordées avant d'être transmise au Trésor Public ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer totalement les commerçants titulaire, d'une terrasse sur le domaine public de leur redevance pour la période du 1^{er} janvier au 30 Septembre 2021 selon le tableau joint à la délibération (tableau en annexe).

TABLEAU EXONERATION DES TERRASSES JANVIER A SEPTEMBRE 2021

COMMERCES			TOTAL TRIMESTRIEL			TOTAL
Nom	Site Emplacement	M ²	1er trim. 01 à 03	2ème trim. 04 à 06	3ème trim. 07 à 08	
MULTARI GRAMATICO/ ex FRECAM 04 92 13 02 23	25 rue des Oliviers Terrasse fermée (6 mois	17	71,83 €	71,83 €		143,66 €
MULTARI GRAMATICO/ ex FRECAM 04 92 13 02 23	25 rue des Oliviers Terrasse ouverte (6 mois)				29,75 €	29,75 €
LOU POUMPOUILLE M. TANGUY 06 62 08 10 94	Le Village Place Capel Terrasse Ouvrte	25	65,63 €	65,63 €	43,75 €	175,01 €
LA FORGE M SCUTERI 06 29 42 25 86	Le Village avenue Fernand Barbary Terrasse Ouvrte	45	118,13 €	118,13 €	78,75 €	315,01 €
CREPERIE DU MOMENT Mme LHERMITTE 04 93 08 34 24	Le Village La Bourgado Terrasse Ouvrte	20	52,50 €	52,50 €	35,00 €	140,00 €
LA PETITE FRINGALE Rachid SIAD 06 16 40 85 75	Boulevard de la Colle Belle Terrasse Ouvrte	12	31,50 €	31,50 €	21,00 €	84,00 €
Épicerie ALI M. NAGOURI 06 62 11 16 76	rue des Arbousiers Étalage	14	18,55 €	18,55 €	12,37 €	49,47 €

Sarl Le primeur du Castel - PROXY - M COSTA Cyril 06 59 71 00 77	Le Village Immeuble Castel des Princes Terrasse ouverte	6	15,75 €	15,75 €	10,50 €	42,00 €
Chez Tom et Flo (ex Capricorne) 06 75 12 36 19	10 Rue de la Beilouno Terrasse ouverte	12,8	33,60 €	33,60 €	22,40 €	89,60 €
SUN MARKET M BEN MANSOUR 06 21 46 68 68	rue des Arbousiers Étalage	2,6	3,45 €	3,45 €	2,30 €	9,20 €
CHEZ NACEUR M RABOUCHE	Rure de l'Aspre	20	52,50 €	52,50 €	35,00 €	140,00 €
TOTAL						1 217,71 €

INTERVENTIONS

Monsieur KLEWIEC informe qu'il y a une erreur sur le titre tableau. Il faut lire « de janvier à septembre 2021 » en lieu et place de « janvier à août 2021 ».

Le vote est unanime.

96/2021 : Subvention annuelle 2021 – SOS Médecins

RAPPORTEUR : Fabienne BOISSIN – Adjointe déléguée à la famille, la santé, la solidarité, le handicap et la lutte contre les discriminations

Chers collègues,

« SOS Médecins », association à but non lucratif, anime l'Espace Santé, 14 rue des Arbousiers à Carros depuis 2015.

Le bilan d'activité 2020 sur cette permanence de soin est en progression et a accueilli 1243 patients en 2020 qui ont bénéficié de consultation le soir, les samedis, dimanches et jours fériés.

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement à leurs médecins en rattachant leur réseau d'activité à leur gestion des appels de « SOS Médecins Nice », et en raison de leur contraintes budgétaires, cette association, dans un courrier en date du 15 avril dernier, sollicite la ville pour une subvention afin d'assurer la poursuite de la permanence de soins à Carros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite apporter une aide à « SOS Médecins » ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une aide financière au titre de 2021 de 1000€ (mille euros) à « SOS Médecins ».

Le vote est unanime.

97/2021 : Subventions annuelles - Nouvelles associations domaine éducatif pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Valérie POZZOLI – Adjointe à l'éducation, l'enfance et la petite enfance

Chers collègues,

La collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Comme chaque année, l'étude des demandes de subvention déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assisté des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions. Pour la plupart d'entre elles, les projets de montant ont été votés au conseil municipal du 8 avril 2021.

En ce qui concerne certaines associations nouvelles sur la commune, le Comité Technique de suivi des subventions associatives a souhaité ajourner l'étude des dossiers pour se laisser le temps de rencontrer les associations concernées afin d'étudier plus précisément leur demande et leurs projets sur la ville. Après ces rencontres, il est présenté les propositions d'aides financières pour les deux associations suivantes.

L'association Scouts et guides de France : sa création date de 1904. Elle a plusieurs groupes locaux dont le groupe St Sébastien Carros qui a été créé en 2019. Ce dernier a su, malgré la crise sanitaire, proposer à une vingtaine d'enfants des sorties avec un encadrement qualifié. Il souhaite se développer et pour proposer à plus d'enfants leurs actions, l'association a besoin de s'enquérir d'équipements de camping.

La ville entend les soutenir par une aide financière de 500€.

L'association APE Simone VEIL qui a été créée le 3 janvier 2021 a fait une demande de subvention au titre de 2021 pour pouvoir démarrer ses actions. Son objet est de proposer des animations festives ou culturelles et d'animer la communauté des parents afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

La ville entend soutenir cette association par une aide financière de 300€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite apporter une aide à ces deux associations,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les montants détaillés dans le tableau ci-dessous aux associations demandeuses,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget.

Nom association	Proposition 2021 Conseil municipal mai 2021	Subventions versées en 2020
L'association Scouts et guides de France	500€	0 €
L'association APE Simone VEIL	300 €	0 €

INTERVENTIONS

Madame LEPAGNOT informe qu'elle ne prend pas part au vote car elle est membre de l'association des parents d'élèves de l'école Simone Veil.

Le vote est unanime.

98/2021 : Subvention complémentaire – Maison des poupées et des anges

RAPPORTEUR : Paul MITZNER – Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, aux associations patriotiques et au protocole

Chers collègues,

La présidente de l'association « La Maison des poupées et des Anges » a écrit un courrier en date du 12 avril dernier pour obtenir une subvention complémentaire, lui permettant d'assumer les charges de l'association et lancer les différents projets sur 2021.

La ville entend soutenir cette association par une aide financière de 400€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite apporter une aide à cette association,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant de 400€ à l'association « La Maison des poupées et des anges » (quatre cents euros)

INTERVENTIONS

Monsieur MITZNER précise que la présidente de l'association a fait part de ses difficultés à régler ses factures. Une subvention de 400 € supplémentaires lui est donc accordée.

Madame BORNE est ravie et remercie la municipalité d'avoir fait le nécessaire pour cette association suite à son intervention lors du dernier Conseil Municipal.

Le vote est unanime.

99/2021 : Présentation des décisions du Maire

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

DATE	N° CHRONO	OBJET	DEPENSES	RECETTES	SERVICE
10/03/2021	2021-19	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et de la Préfecture des Alpes Maritimes pour l'acquisition de gilets pare-balles	700 €	2800 €	FINANCES
25/03/2021	2021-21	Contrat de prestation d'ateliers d'initiation au pré-cinéma dans le cadre du projet EAC « les débuts du cinéma » organisés par la médiathèque André Verdet	615 €		CULTURE
14/04/2021	2021-25	Contrat d'engagement d'activités relevant des revenus artistiques pour une rencontre avec l'autrice Audrey POUSSIER, dans le cadre du projet EAC « Concours d'illustrations de l'école de loisirs » organisé par la Médiathèque André VERDET	270.13 € bruts		CULTURE
15/04/2021	2021-26	Paiement mensuel de la fourrière animale en attendant le prochain marché	1 000 € TTC/mois		MARCHES

INTERVENTIONS

Avant de poursuivre sur les décisions, Monsieur le Maire précise à Madame LEPAGNOT qu'il y a eu 68 réponses reçues lors de l'enquête sur la modification des horaires de La Poste du village.

Par ailleurs, il ajoute qu'il est extrêmement fier de la tenue du premier Conseil Municipal, convoqué dans les règles, en version dématérialisée. Cela représente un gain de temps pour les agents qui le prépare et une véritable sécurité juridique. La plateforme permet également d'envoyer des pouvoirs facilement.

Madame LEPAGNOT interpelle Monsieur le Maire suite à un mail, resté sans réponse, qu'elle lui a adressé il y a trois semaines, concernant les plants de fraises distribués aux enfants. Elle avait relevé qu'il était mentionné « fraises de Carros », alors que c'est un agriculteur de Gattières qui a fourni la commune.

Monsieur le Maire informe que trois demandes de devis ont été faites. Il est vrai que sur le carton il est fait mention des « fraises de Carros » mais c'est un vocable qui en réalité signifie « fraises du canton de Carros ».

Madame LEPAGNOT approuve ce vocable mais trouve que dire que c'est un agriculteur de Carros est un abus de langage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas eu le temps de lui répondre, accaparé par ses fonctions de Maire, et que celle-ci fait de la « petite cuisine sur des petits feux. »

Monsieur le maire donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal le jeudi 1^{er} juillet 2021 pour la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h42.



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

★Madame Sihem BEN KRAIEM

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sihem Ben Kraiem".